

# FOYER EXTÉRIEUR RÉCRÉATIF – ZONE URBAINE

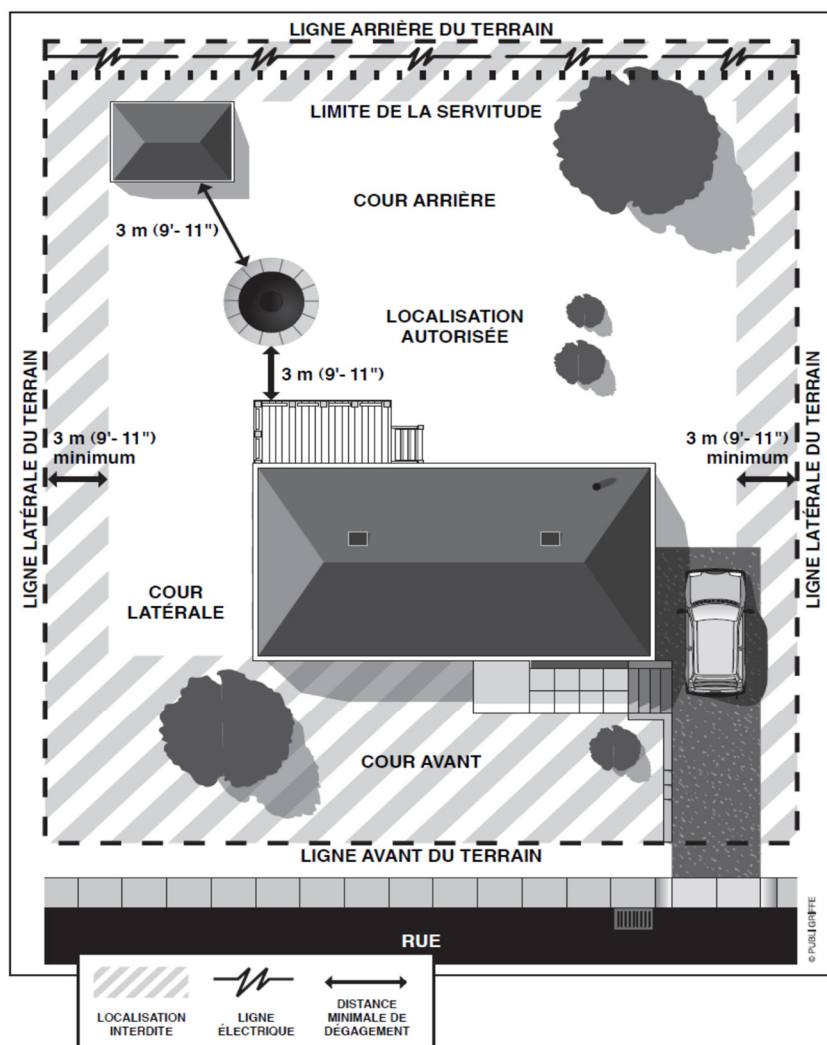


## Localisation

- Cour latérale ou arrière

## Distance de dégagement

- **3 mètres** d'une limite de propriété
- **3 mètres** d'un bâtiment ou de toute construction comportant un revêtement combustible (clôture, terrasse, ect.)
- **3 mètres** d'un arbre résineux, d'un boisé, d'une forêt ou réservoir de matière combustible ou inflammable



## NOTE

- la structure du foyer doit être construite en pierre, en brique ou d'un métal résistant à la chaleur;
- l'âtre du foyer ne peut excéder 75 centimètres de largeur par 75 centimètres de hauteur par 60 centimètres de profondeur;
- la *cheminée* ainsi que l'âtre ou foyer extérieur doivent être munis d'un pare-étincelles dont l'ouverture maximale des mailles du pare-étincelles n'excède pas un diamètre de plus de 10 millimètres dans sa partie la plus grande.

## La direction

